



**PROCÈS - VERBAL CSE ORDINAIRE MISSION LOCALE DE PARIS
LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023**

11h30

Étaient Présents

N. Garnier (DG), Myriam David (DRH),
JP Revel (Secrétaire CSE), Z.Horozian, D.Naudon, A.Robert , F.Villard, S.Duarte, M.Maman (DS CFDT),
S.Duarte, K.Ndao

8 votants

1) Complémentaire santé :

Information en vue d'une consultation d'un nouveau contrat mutuelle. (voir documents joints pour cette information en annexe)

NGarnier : Le point à l'ordre du jour concerne de nouveaux tarifs avec un avenant au contrat.

Au préalable je souhaite aborder un Point sur un Vol de chèque cadeaux sur lequel le Secrétaire du CSE nous a sollicité.

J'ai eu l'information ce matin. Elle m'avait été donné vendredi par mail. Je procéderai à la dotation complémentaire au CSE.

On s'assurera que les procédures ont été respectées. Il y aura un dépôt de plainte.

JPREvel : Il s'agit des œuvres sociales du CSE. Je souhaiterais qu'une fiche incident soit remplie par la Responsable de Site et le témoin mentionné.

NGarnier : Au sujet de la complémentaire Santé, un propos préalable. On a réfléchi le 17 novembre 2023 avec Malakoff Humanis (MH). Vous avez reçu des documents. La consultation aura lieu le 15 décembre 2023. Mais vous pouvez donner votre avis maintenant dans le cadre d'une consultation immédiate. Je vous laisse la parole.

MMaman : On s'oppose à la hausse de la cotisation. Ce qui est proposé par MH est inacceptable.

DNaudon : Il faudrait suspendre toute négociation avec MH en attendant l'application de la décision du Ministre s'agissant des hausses de complémentaire santé.

MDavid : Notre compte est déficitaire depuis 2020. Les tarifs n'ont pas été changés. Il faut donc répercuter la hausse. D'où la proposition MH : Tarif Unique Famille (TUF) + surcomplémentaire (dans ses autres différentes options MH n'avait pas pris en compte les conditions de l'accord d'entreprise).

La nouvelle option, l'option 2, celle que nous vous proposons maintient les garanties et répercute la hausse de 20%.

NGarnier : je veux signaler qu' en 2012, date de l'accord d'entreprise, le taux était de 3,78 aujourd'hui on est de 4%. La mutuelle peut résilier avec préavis d'un mois. L'année prochaine il faudra lancer la réflexion sur l'opportunité d'un appel d'offres, ensemble.

Déclaration et intervention du Secrétaire du CSE

JP Revel :

Mon intervention va être assez longue, portera sur le fond et la forme, et se traduira également par plusieurs questions pour lesquels je ne souhaite pas forcément immédiate, vous pourrez y répondre après en avoir pris connaissance.

Nous sommes donc réunis lors de ce CSE extraordinaire du lundi 4 décembre 2023 pour une information en vue d'une consultation relative à la complémentaire santé.

Je souhaiterais donc ici rappeler quelques éléments de droit du travail :

- L'ordre du jour du CSE doit être établi conjointement entre le Président et le Secrétaire du CSE
- S'agissant du CSE il doit être associé à l'instauration de la protection sociale d'entreprise. Il est consulté et informé préalablement à la mise en place d'un régime de garantie collective telles que les complémentaires santé (Code du travail, art. R.2312-22). Cette consultation fait partie des consultations récurrentes. Par ailleurs le CSE examine toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives complémentaires (Code du travail, art. L.2312-12).
- La complémentaire santé d'entreprise et la prévoyance font partie des thèmes de négociation annuelle obligatoires (NAO) au titre de l'égalité entre les hommes et les femmes et la qualité de vie et des conditions de travail. L'article L.2242-17 du code du travail dispose à cet égard que les NAO définissent les modalités d'un régime de prévoyance et du remboursement complémentaire des frais entraînés par une maladie, une maternité ou un accident.

Je souhaiterais également rappeler que Mme Prigent-Mersch, précédente DRH de la ML Paris, avait clairement exprimé sa volonté de lancer un nouvel appel d'offres afin de mettre en concurrence des assureurs pour la complémentaire santé, et d'y associer les élus du CSE ainsi que les organisations syndicales dans le cadre de la NAO.

Dès lors je pose plusieurs questions au Président du CSE sur le formalisme de la démarche :

- Pour quelle raison le Secrétaire du CSE n'a-t-il pas été consulté pour établir l'ordre du jour de ce CSE extraordinaire du lundi 4 décembre 2023 ?
- Pour quelle raison les élus CSE n'ont-t-il pas été informés plus tôt sur les éventuelles modifications du contrat de complémentaire santé ?
- Quand et à quelles dates, depuis 2016 jusqu'à ce jour, le CSE (ou comité d'entreprise) de la ML Paris a-t-il été consulté pour le changement d'assureur et les éventuelles modifications de contrats en matière de complémentaire santé au cours des dernières années ?
- Quand et à quelles dates, depuis 2016 jusqu'à ce jour, y-a-t-il eu une séance de NAO relative au changement d'assureur, de garanties ou de contrat en matière de complémentaire santé au cours des dernières années ?
- Pour quelle raison la DRH et la Direction Générale ont-t-elle négocié et discuté seule du changement avec les assureurs pour aboutir au changement d'assureur entre Harmonie Mutuelle et Malakoff Humanis au 1^{er} Janvier 2020 ?
- Pour quelle raison la DRH de la ML Paris a-t-elle rencontré et négocié seule, depuis la fin septembre 2023, sans les représentants du personnel ni les délégués syndicaux, avec Malakoff Humanis, notre assureur complémentaire santé
- Pour quelle raison les éléments contractuels n'ont-ils pas été joints à l'ordre du jour de ce CSE avec la convocation ? Il a fallu l'intervention du Secrétaire du CSE vendredi 1^{er} décembre pour que les éléments relatifs au précédent contrat et celui en cours soient fournis.
- À quelles dates ont été diffusées et remises contre signature les notices « complémentaire santé » et « prévoyance » aux salariés depuis 2016 ?

MDavid : On peut s'engager à vous associer parce que c'est la loi s'il y a nouvel appel d'offres. Je vous cite l'accord de 2012. Et c'est dans ce cadre que j'ai rencontré MH. L'accord évoque une évolution de 5% par an.

JP Revel : Justement ce que nous regrettons est le fait que vous ne nous ayez pas du tout informé de cette initiative fût-elle inscrite dans l'accord.

Questions d'ordre général et sur l'actuel contrat complémentaire santé :

- Quel est le taux de redressement appliqué pour le maintien de nos garanties et sur combien d'années ?

NGarnier : Il y a eu une Annonce de 35% puis de 30% en septembre 2023.

Le Calcul s'est établi sur la base du déficit de 200 Keuros. Avec une hausse de 30% il y a retour à l'équilibre sur 2 ans. J'ai demandé un lissage de 3 voire 4 ans.
Donc sur 3 ans c'est 20%. Nous devons rembourser le déficit.

- Comment se traduirait le nouveau contrat avec ce taux de redressement ?

NGarnier : On n' a pas le contrat écrit. MH s'est engagé à revoir la cotisation en fonction du résultat des comptes.

Il reste l'option MH et celle que nous vous proposons qui consiste à la hausse de 20% des cotisations avec le maintien des Garanties actuelles.

- Quel est le montant total annuel de cotisations estimées pour que le régime soit à l'équilibre en 2024 avec la hausse du PMSS ?
- Avez-vous dans vos estimations lissé le redressement sur plusieurs années ?
- Quelles sont les conséquences si nous ne parvenons pas à un accord au 31 décembre 2023 - je ne suis pas sûr que le CA soit informé de cette situation ?
- Quel délai nous laisse Malakoff Humanis pour parvenir à un accord ?
Malakoff Humanis doit nous laisser un délai au-delà du 1er janvier 2024 car nous n'avons pas entamé officiellement de discussion ou de négociations ?

MDavid : MH n' a pas prévu de négociation...On n'a pas prévu l'option selon laquelle on sort de la mutuelle. MH peut résilier en effet.

- Quel lien faites-vous avec le fait que nous sommes aussi avec MH sur la prévoyance au niveau de la Branche - prévoyance très largement excédentaire ?
- Quels sont les risques d'une RIA de la part de la ML Paris ?
- Quels sont les risques d'une RIA de la part de Malakoff Humanis ?
- Quand programmez-vous la consultation faisant suite à cette séance d'information ?

MDavid : Une consultation est sollicitée ce ce jour, sinon ce sera le 15 décembre 2023.

JP Revel : Vous savez que le droit impose un délai d'un mois incompressible entre l'information et la consultation. La consultation devrait être prévue le 4 janvier prochain. En plus, je rappelle que vous avez mis à jour le 17 novembre une « consultation » sans information préalable et qu'aujourd'hui 4 décembre vous proposez une information avec consultation immédiatement sollicitée !?

Piste de réflexion et propositions :

- Associer à toutes les étapes des questions relatives à la complémentaire santé et à la prévoyance, les élus CSE et les délégués syndicaux
- Étudier l'évolution des comptes et des contrats depuis 2018
- Souhait d'un changement d'assureur Santé avec un nouvel appel d'offres dès que possible
- Souhait de changer d'organisme assureur prévoyance recommandé : Passer de MH au groupe VYV
- Informer le CA de la ML Paris
- Se doter de l'expertise nécessaire pour avoir la capacité de maîtriser tous les aspects contractuels en matière de complémentaire santé.

NGarnier : En cas de nouvel appel d'offres, Il faudra vous associer à certaines étapes et vous serez informés.

NGarnier : Lors du CSE 15 décembre nous proposerons le TUF avec hausse de 20% avec part employeur 80% inchangée.

JP Revel : Nous souhaitons vous proposer l'appui d'une expertise conduite par un actuaire. Il nous faut une expertise pour pouvoir décider en toute connaissance de cause.

NGarnier : Il ne faudrait pas dépasser ce délai du 15 décembre 2023.
Suspension de séance.

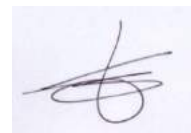
JP Revel : Nous vous proposons de voter l'expertise en dehors de l'information/Consultation afin de permettre une consultation le 15 décembre 2023 avec donc, un délai réduit.
Cette expertise pourrait débuter en janvier 2024 et venir en appui de nos réflexions.

NGarnier : Si nous comptons lancer un nouvel appel d'offres d'ici la fin de l'année cela sera utile.

La motion pour une expertise libre est adoptée à l'unanimité des votants soit 8 Voix pour.
Les élus CSE désignent le cabinet **ARRA Conseil - 27 rue Blanche 75009 PARIS**

Voir extrait de délibération en annexe.

Jean Philippe Revel – Secrétaire du CSE ML Paris



CSE – Note Complémentaire Mutuelle

Mission Locale de Paris

27/11/2023

Cette note fait suite à la réunion CSE du 17 novembre 2023, et est adressée en prévision de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023. Le recueil d'avis du CSE est à ce stade prévu à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2023.

Compte de Résultat



Compte de Résultats par survenance observé au 30/09/2023

Dispositif(s) : MISSION LOCALE PARIS
Contrat(s) Juridique(s) : MHPM22500001735

Risque SANTE

Survenances	COTISATIONS						PRESTATIONS REGLEES ET A REGLER				RESULTATS	
	Cotisations Brutes	Taxes	Taux de taxe	Chargements	Taux de chargement	Cotisations nettes	Cumul prestations réglées au 30/09/2023	Forfait Patientèle*, Forfait Santé, et Contribution Covid-19	PSAP	Charges totales	Résultats nets	S/P nets
2020	244 480	28 642	13,27%	23 742	11,00%	192 096	198 430	11 585	-	210 016	-17 920	109,33%
2021	268 659	31 474	13,27%	26 090	11,00%	211 094	241 654	3 481	-	245 135	-34 040	116,13%
2022	325 344	38 115	13,27%	31 595	11,00%	255 634	376 466	4 215	2 711	383 392	-127 758	149,98%
2023	400 369	46 905	13,27%	38 881	11,00%	314 584	211 232	5 187	115 713	332 132	-17 548	105,58%
TOTAL	1 238 852	145 136	13,27%	120 309	11,0%	973 408	1 027 783	24 468	118 424	1 170 674	-197 267	120,27%

* contribution Forfait Patientèle Médecin Traitant (ex FMT)

SURVENANCES	PRESTATIONS REGLEES						
	En N	En N+1	En N+2	En N+3	En N+4	En N+5	Cumul prestations réglées au 30/09/2023
2020	170 178	27 563	690	0	0		198 430
2021	227 461	13 222	972	0			241 654
2022	351 745	24 721	0				376 466
2023	211 232	0					211 232
Total	960 616	65 505	1 662	0	0	0	1 027 783

Les premiers échanges entre la nouvelle DRH et Malakoff Humanis ont eu lieu fin septembre 2023. L'état du compte de 2022 laissait apparaître un déficit pour la Mission Locale de -127 758 euros pour la seule année 2022. Le redressement annoncé par Malakoff s'élevait à +35%.

En, 2022 : le nombre d'assurés était de 249 et le nombre de bénéficiaires de 521.

En 2022 : la consommation moyenne par bénéficiaire était de 915 euros (contre 561 euros en 2021).

Une première négociation entre la direction et Malakoff a permis de ramener le redressement à +30% Malakoff a présenté à la direction six options pour traduire ce redressement :

Pour mémoire, les tarifs actuels sont (TUF) : 4,00% ; cotisation salarié 29,33 et cotisation employeur 117,31 euros.

Option n°1 :

Augmentation du TUF de 30% : 5,21%

PMSS au 1^{er} janvier 2024 : 3864 euros.

Nouveau Tarif salarié : 40,26 euros

Nouveau Tarif employeur : 161,05 euros

Option n°2 :

Tarif isolé : 3,02%

Nouveau Tarif salarié : 23.34 euros

Nouveau Tarif employeur : 93.35 euros

Tarif Famille : 6,91%

Nouveau Tarif salarié : 53,40 euros

Nouveau Tarif employeur : 213,60 euros

Option n°3 :

Tarif assuré + enfant : 3,02%

Nouveau Tarif salarié : 23.34 euros

Nouveau Tarif employeur : 93.35 euros

Tarif Conjoint facultatif : 3,32%

Nouveau Tarif salarié : 128,28 euros

Option n°4 :

Tarif adulte : 3,02%

Nouveau Tarif salarié : 23,34 euros

Nouveau Tarif employeur : 93,35 euros

Tarif enfant : 2%

Nouveau Tarif salarié : 15,46 euros

Nouveau Tarif employeur : 61,82 euros

Option n°5 :

TUF = 4,55% et Surcomplémentaire = 0,82%

Nouveau Tarif salarié : 66,85 euros

Nouveau Tarif employeur : 140,65 euros

Option n°6 :

Tarif isolé : 2,66 % + surcomplémentaire 0,43%

Nouveau Tarif salarié : 37,2 euros

Nouveau Tarif employeur : 82,2 euros

Tarif Famille : 6 % + surcomplémentaire 1,08%

Nouveau Tarif salarié : 88,1 euros

Nouveau Tarif employeur : 185,5 euros

Option n°7 :

Tarif assuré + enfant : 3,88 % + surcomplémentaire 0,69%

Nouveau Tarif salarié : 56,6 euros

Nouveau Tarif employeur : 119,9 euros

Tarif Conjoint facultatif : 2,92% socle + 0,47% complémentaire
Nouveau Tarif salarié : 40,7 euros

Option n°8 :

Tarif adulte : 2,66 % + surcomplémentaire 0,43%
Nouveau Tarif salarié : 23,34 euros
Nouveau Tarif employeur : 93,35 euros

Tarif enfant : 1,70% + surcomplémentaire 0,37%
Nouveau Tarif salarié : 27,4 euros
Nouveau Tarif employeur : 52,6 euros

Seules les options 1 et 5 sont recevables au regard de notre accord relatif à la mise en place d'un régime de garantie frais de santé obligatoire, signé le 22 novembre 2012.

Rappel accord 2012

Article 6 : Financement et tarification :

Il est rappelé que l'engagement de la Mission Locale de Paris porte exclusivement sur le versement d'une participation au financement du socle obligatoire des garanties.

Au titre de l'année 2013, Le taux mensuel de la cotisation afférente au régime de garanties frais de santé s'établit à 3,78% du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS 2012).

La prise en charge s'effectue dans les proportions suivantes :

- part patronale : 80 % de la cotisation
- part salariale : 20% de la cotisation.

La cotisation mensuelle sera donc automatiquement et proportionnellement ajustée chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution du montant du PMSS.

La cotisation mensuelle pourra également évoluer, afin de garantir son équilibre (au vu des comptes de résultat du régime), dans une limite de 5% par an dans les mêmes proportions de répartition, sans que cela ne constitue une modification du présent régime.

d) Adhésion automatique des ayants droit

Les conjoints et enfants des salariés sont automatiquement couverts par le présent régime de garanties frais de santé.

Conformément aux termes du contrat d'assurance, sont considérés comme conjoints au titre du présent accord : les personnes mariées, vivant maritalement¹ ou en concubinage, ou liées par un PACS avec le salarié.

La Direction a également demandé à Malakoff Humanis de présenter les comptes à 2023, considérant que l'année 2022 était exceptionnelle. Après plusieurs échanges entre la direction et la mutuelle, il a été convenu que le redressement serait de +20% et non de 30% comme précédemment énoncé. Malakoff a donc élaboré deux propositions, intégrant à la fois les dispositions de l'accord de 2012 et la diminution négociée du redressement. Malakoff a présenté en séance CSE la première proposition ; la seconde reste une alternative possible.

Proposition n°1 :

TUF = 4,55% et Surcomplémentaire = 0,82%

Nouveau Tarif salarié : 66,85 euros

Nouveau Tarif employeur : 140,65 euros

Proposition n°2 :

Augmentation du TUF de 20% : 4,80%

PMSS au 1^{er} janvier 2024 : 3864 euros.

Nouveau Tarif salarié : 37,1 euros

Nouveau Tarif employeur : 148,4 euros



CSE Mission Locale de Paris
Lundi 4 décembre 2023
Extrait de décision

Délibération et nomination d'une Expertise Libre
conformément à l' article L. 2315-81 du Code du Travail »

Les élus souhaitent en vertu de leur prérogative recourir à une expertise libre qui assistera le CSE s'agissant de ses travaux et réflexions relatifs à la complémentaire santé.

Les contours de la mission confiée pourraient être les suivants :

- *Appui aux élus sur la décision à rendre*
- *Étude des comptes santé sur 5 ans*
- *Étude des différents contrats successifs complémentaire santé à la ML Paris*
- *Analyses des propositions de l'assureur Malakoff Humanis*
- *Préconisations et aide à la décision sur la pertinence d'un nouvel appel d'offres*
- *Conséquences des résiliations de chaque partie au contrat*
- *Etc...*

Les élus proposent que l'expert puisse rencontrer, échanger, partager dans la cadre de la mission confiée avec :

- Les élus du CSE
- La Direction Générale et la DRH de la Mission locale de Paris
- Le Conseil d'administration et Le bureau de la Mission Locale de Paris

Les élus CSE désignent le cabinet
ARRA Conseil - 27 rue Blanche 75009 PARIS
Contact : Jean-Philippe REGAT - Actuaire Conseil
Téléphone : +33 1 53 32 86 02 - Mobile : +33 6 24 42 42 09
E-mail : jean-philippe.regat@arra.fr

Vote

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Pour le CSE ML Paris

Jean-Philippe REVEL
Secrétaire du CSE